RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1291C07B-8E71-416B-A8C7-5A4133E40303

ABEILLE IMMO 2

Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social :14 rue Roquépine - 75008 Paris
914 441 159 RCS Paris
(ci-après, la « **Société** »)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 28 MAI 2025

- […]
- Augmentation de capital par création de parts sociales nouvelles émises au pair ;
- Modalités de l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs pour formalités.

[…]

QUATRIEME DECISION
(Augmentation de capital par création de parts sociales nouvelles émises au pair)

Les Associés, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décident d'augmenter le capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant de 30.000,00 euros, pour le porter de 100,00 euros à 30.100,00 euros, par la création et l'émission au pair de 30.000 parts sociales nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale, numérotées de 101 à 30.100.

Les parts sociales seront libérées en numéraire, soit sur appel de fonds de la gérance ou pourront faire l'objet d'une libération volontaire par les souscripteurs.

Les nouvelles parts sociales émises par la Société seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales existantes et auront les mêmes droits que les parts sociales existantes à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En conséquence, à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, la Société sera dotée d'un capital social d'un montant de trente mille cent euros (30.100,00 €), divisé en trente mille cent (30.100) parts sociales d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

CINQUIEME DECISION
(Modalités de l'augmentation de capital)

Les Associés prennent acte que LOCAMAT S.A.S a fait part préalablement aux présentes décisions de son intention de ne pas souscrire à l'augmentation de capital et décident que les parts sociales nouvelles résultant de l'augmentation de capital seront souscrites de la manière suivante :

- ABEILLE EPARGNE RETRAITE, à hauteur de 30.000 parts sociales de la Société, numérotées de 101 à 30.100, d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, laquelle a déclaré son intention de souscrire l'intégralité des parts sociales nouvelles émises.

Docusign Envelope ID: 1291C07B-8E71-416B-A8C7-5A4133E40303

SIXIEME DECISION
(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et autres, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Paris,
Le 6/19/2025

Le Gérant,
OFI INVEST REAL ESTATE SAS
Représentée par Monsieur Sébastien CHEMOUNY

DocuSigned by:
[redacted]
85354034664A466...